



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 126217

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'avis très alarmiste rendu le 2 janvier 2012 par la commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) concernant l'accueil des demandeurs d'asile. La commission estime en effet que « le dispositif national d'accueil connaît une crise majeure dans une indifférence quasi-totale ». Cette crise s'expliquant tout à la fois par l'augmentation de la demande d'asile, la sous-capacité structurelle du dispositif par rapport aux besoins d'accueil et, enfin, la diminution des crédits alloués au dispositif national d'accueil. Une telle situation s'avère d'autant plus dommageable que le droit communautaire impose à la France de permettre à tous les demandeurs d'asile de bénéficier de conditions d'accueil décentes le temps de l'examen de leur demande, y compris en cas de procédure prioritaire. Il lui demande le sentiment que lui inspire le jugement très sévère émis par la commission et l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre afin de remédier aux carences signalées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126217

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2012, page 401

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)